

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

- **29. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION DES « AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTRE ET DE L'OPAH »** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le règlement opération « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH », créé en 2019, a pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux ménages soucieux de réaliser des travaux permettant des économies d'énergie et/ou qui facilitent le maintien à domicile.



En vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), les règlements en vigueur ont été revus.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à compter du 20 février 2023 :

Dans le cadre de la PTREH, modification des articles 5 et 7 :

- Article 5: ajout du paragraphe suivant : « Le ménage ayant prévu des travaux d'isolation devra, pour pouvoir prétendre à la subvention, fournir un devis avec une variante en isolation biosourcée pour chaque poste de travaux d'isolation (combles, murs, planchers, sols). Sans cette variante, le ménage ne pourra pas se voir attribuer la subvention. »
- Article 7 :
 - les pourcentages des BONUS 3, 4, 5 sont harmonisés à 35 %.
 - le plafond d'aide du BONUS 3 (isolation biosourcée) est augmenté à 2 000 €. Il est désormais possible d'y avoir recours pour chaque poste d'isolation (combles, murs, sols, planchers).
 - le BONUS 3 est ouvert aux enduits de correction thermique (chaux chanvre et assimilés).

Dans le cadre de l'OPAH, modification des articles 5 et 6 :

- Article 5: ajout du paragraphe suivant : « Le ménage ayant prévu des travaux d'isolation devra, pour pouvoir prétendre à la subvention, fournir un devis avec une variante en isolation biosourcée pour chaque poste de travaux d'isolation (combles, murs, planchers, sols). Sans cette variante, le ménage ne pourra pas se voir attribuer la subvention. »
- Article 6 :
 - les pourcentages présents dans le tableau sont tous harmonisés à 35 %, tout comme les BONUS 1, 2 et 3,
 - les ménages modestes et très modestes (ayant entre 60 et 69 ans) souhaitant faire des travaux d'adaptation de leur logement ne seront plus éligibles à l'aide intercommunale car l'ANAH les subventionne depuis juin 2022. Si l'ANAH venait à ne plus les subventionner, l'aide intercommunale serait de nouveau applicable (35 % des travaux plafonné à 3 000 €),
 - le plafond d'aide du BONUS 1 (isolation biosourcée) est augmenté à 2 000 €. Il est désormais possible d'y avoir recours pour chaque poste d'isolation (combles, murs, sols, planchers),
 - le BONUS 1 est ouvert aux enduits de correction thermique (chaux chanvre et assimilés).

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Vu la délibération n°42 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à la dernière modification du règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH »,

Vu le projet de règlement modifié portant sur les « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

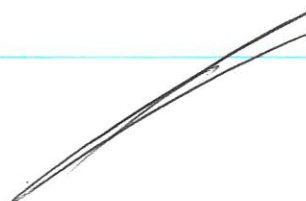
- abroger la délibération n°42 du Conseil communautaire du 30 juin 2021, à compter du 20 février 2023,
- approuver les modifications apportées dans le règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » à compter du 20 février 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

16 FEV. 2023

Publié électroniquement le :

16 FEV. 2023

